TAXE D'APPRENTISSAGE 2014

MODE D'EMPLOI

La taxe d'apprentissage est divisée en deux classes, le Quota (55 %) et le Hors-Quota (45 %) qui peut être affecté à un ou plusieurs établissements d'enseignement habilités à le percevoir en fonction de leur agrément.
Le Hors-quota se ventile en 3 catégories, A, B et C :

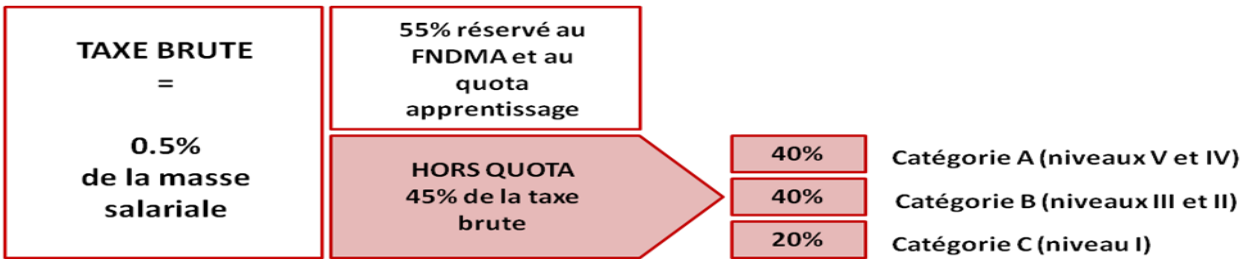

Le lycée des Métiers Jules VERNE de Guingamp est habilité à percevoir au titre du hors quota les sommes relatives à la catégorie A.

Comment verser votre taxe d'apprentissage au Lycée Jules VERNE

Choisissez un organisme collecteur (OCTA)

Affectez votre taxe d'apprentissage en indiquant sur <u>le formulaire de versement</u> :

- la catégorie A
- le montant que vous souhaitez verser

Informez votre organisme collecteur de vos choix et retournez-nous le formulaire de versement par courrier, fax ou mail afin que nous puissions en être informés, vous en confirmer la bonne réception et vous en remercier.

Vous devez effectuer votre versement de taxe d'apprentissage à votre OCTA au plus tard le 28 février 2014

Lycée Jules VERNE route de Corlay BP 70527 22205 GUINGAMP cedex
Téléphone 02 96 43 71 32 Mél.Ce.0220019b@ac-rennes.fr
http://www.lyceedesmetiers-jules-verne-guingamp.ac-rennes.fr/